

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 JUILLET 2017 à 10h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf juillet à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, URBAIN Anne-Marie, LEVASSEUR Mireille, MADON Christian, LAMBERT Pierre, MEUNIER Cécile, GASNIER Marcel, CLAUDE Régine

Absente excusée et représentée : MARX Marie-Claude pouvoir à URBAIN Anne-Marie,

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

Le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Travaux urgents au réservoir d'ESSERT et de LUCY → accepté à l'unanimité

I-SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

Le 15 mai 2017 la Communauté de Communes Chablis. Villages et Terroirs (3CVT) a organisé pour les élus municipaux de Lucy sur Cure et Bessy sur Cure une réunion destinée à apporter des précisions sur le schéma directeur de l'eau potable.

Le 15 juin 2017, le Conseil s'est réuni en présence de Madame Marion DUFOUR à laquelle il a été demandé un complément d'informations.

Ont été abordés les points suivants :

- Transfert de la compétence de l'eau potable à la 3CVT au 1er janvier 2020
- 5 communes actuellement confrontées à des mises en demeure par le Préfet en raison d'une qualité d'eau non conforme à la réglementation (Aigremont, Bazarnes, Chemilly sur Serein, Cravant, Lichères –prés-Aigremont)
- Autorisation de mise en place d'un groupement de commandes intercommunal pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable, subventionné à 80% par l'agence de l'Eau Seine Normandie (décision du Conseil Communautaire du 30 mars 2017).
- Intérêt d'un schéma directeur comme outil de programmation et de gestion future des besoins sur le territoire de la 3CVT
- Coût estimé de l'adhésion de la commune au schéma directeur. Cette question continue à faire débat car le diagnostic du réseau d'eau potable a déjà été effectué pour les deux villages et les travaux s'y réfèrent sont en cours depuis 2015. Il faut donc avoir l'assurance de ne régler que le coût de mise en place du schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité d'adhérer seulement au schéma directeur de l'eau potable sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bazarnes.

II BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015, le solde du budget, soit 1 197.58 €, doit être transféré sur le compte du budget de la commune.

Afin que le budget soit toujours équilibré, comptablement, cela se transcrit ainsi :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Art 002	Résultat reporté	+ 1 197.58	
Art 615232	Entretien voie et réseau		+ 1 197.58
TOTAL		+ 1 197.58	+ 1 197.58

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

III BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE n°1

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'obligation d'amortir les subventions perçues dans le budget Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Art 777 / 042	Quote part subvention	+ 694	
Art 7011	Eau	- 694	
TOTAL		0	0

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Art 2158	Autres installations		- 694
Art 1391 / 040	Subvention d'équipement		+ 694
TOTAL		0	0

IV – MARTELAGE SECTION ZT 65

Dans le cadre de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à ESSERT, l'Office National des Forêts demande le martelage de la section ZT 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande :

- le martelage d'une partie de la parcelle ZT 65, à savoir de 264 ca

V– DEMANDE DE DEFRICHEMENT SECTION ZT 65

Le Maire sollicite l'autorisation au Conseil municipal de procéder à la demande de défrichement de 264 m² de la section ZT 65 auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne dans le cadre de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à ESSERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer une demande de défrichement de 264 m² de la section ZT 65, auprès de la DDT de l'Yonne.

Le Conseil municipal décide par ailleurs d'externaliser ces travaux en faisant appel à une entreprise extérieure. Une demande de devis est en cours. Les travaux seront réalisés dès accord de l'ONF.

Mesdames URBAIN et MARX ainsi que Monsieur DEFRANCE suivent le dossier.

VI– ANALYSE DEVIS VOIRIE

Compte-tenu du très mauvais état de la voirie à certains endroits dans les deux villages, le Conseil municipal décide d'étudier la possibilité de la remise en état de celle-ci.

Le coût d'une refonte totale de la voirie étant trop élevé pour les finances de la commune, il est décidé de procéder à la modernisation de la voirie par tronçon en commençant par les zones les plus dégradées, à savoir : place de l'église, rue de la Rivière, une partie de la rue des Canes.

D'autre part, la réparation ponctuelle en bicouche de la rue Froide et rue du Beugnon à Essert est prévue.

Des travaux de sécurité accompagnés d'installation de caniveaux seront effectués dans la Grande Rue à Lucy ainsi que des travaux de sécurité à Essert, dès réception et étude des différents devis. Une réunion de travail aura lieu à cet effet.

Les places vouées aux personnes à mobilité réduite seront matérialisées prochainement.

VII– DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

VIII– DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION POUR LA COMMISSION ELECTORALE

Par courrier en date du 7 juillet 2017, le Préfet demande la nomination de deux délégués de l'administration pour la commission électorale en raison de l'expiration du mandat des anciens délégués.

Il est donc proposé Madame Stéphanie GOJARD pour Essert et Madame Rolande LEMAYEUX pour Lucy.

Selon la réponse du Préfet, les intéressés seront prévenus de leur attribution.

IX– TRAVAUX URGENTS AU RESERVOIR D'ESSERT ET DE LUCY

Suite à une importante fuite constatée à la station de pompage d'ESSERT et au vu de son mauvais état, des devis de travaux de rénovation ont été sollicités auprès des entreprises suivantes :

L'entreprise CIVB située à PERCENEIGE d'un montant HT 1 917 € (station d'Essert)

L'entreprise HYDROMECA située à MARQUION d'un montant HT 1 378.63 € (station d'Essert)

Ces travaux sont effectués dans le cadre des recommandations du diagnostic du réseau d'eau potable.

Seule la rénovation de la partie compteur sera effectuée en travaux en régie par l'agent technique et Monsieur DEFRANCE.

Madame URBAIN soumet à l'assemblée l'éventualité de changer la pompe du puits d'Essert en même temps que les tuyaux percés, pour un montant minimum de 751 € HT.

La pompe du puits de la station des Longues Raies de Lucy étant hors service, le Conseil a décidé d'accepter le devis de l'entreprise CIVB d'un montant HT 2 149 €.

X- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 13h00

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 AVRIL 2017 à 10h30
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à 10 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, URBAIN Anne-Marie, CLAUDE Régine, MEUNIER Cécile, MADON Christian, GASNIER Marcel, LAMBERT Pierre, MARX Marie-Claude

Absente excusée et représentée : LEVASSEUR Mireille pouvoir à COLAS Christiane

Secrétaire de séance : Anne-Marie URBAIN

I-II-III – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Maire expose les comptes administratifs COMMUNE – EAU.

Le Maire quitte la salle et laisse la parole au 1^{er} Adjoint pour le vote des comptes administratifs dressés par le Maire et les comptes de gestion dressés par le Receveur – année 2016.

Ces comptes sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

RESULTATS :

BUDGET COMMUNE

Résultat de Fonctionnement 2016

Résultat l'exercice	+ 15 117.24
Résultat antérieur reporté	+ 28 285.57
Résultat de clôture	+ 43 402.81

Résultat d'Investissement 2016

Résultat de l'exercice	- 18 872.46
Résultat antérieur reporté	- 13 957.24
Résultat de clôture	- 32 829.70

AFFECTATION

Report en fonctionnement art 002	= 10 572.00
En dépenses investissement art 001	= 32 830.00
En recettes d'investissement art 1068	= 32 830.00

BUDGET EAU

Résultat de Fonctionnement 2016

Résultat de l'exercice	+ 7 878.42
Résultat antérieur reporté	+ 18 543.36
Résultat de clôture	+ 26 421.78

Résultat d'Investissement 2016

Résultat de l'exercice	- 24 851.63
Résultat antérieur reporté	+ 5 734.78
Résultat de clôture	- 19 116.85

AFFECTATION

1 / Résultat reporté en fonctionnement	= + 7 304.00
2 / Résultat reporté en investissement	= + 19 117.00
Réserve d'investissement – art 1068	= + 19 117.00

IV – APPROBATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Après s'être fait présenter les budgets « COMMUNE – EAU » et après avoir constaté que les sections de fonctionnement et d'investissement étaient équilibrées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les Budgets Primitifs – année 2017.

COMMUNE	
Dépenses de Fonctionnement	168 547.00
Recettes de Fonctionnement	168 547.00
Dépenses d'Investissement	347 330.00
Recettes d'Investissement	347 330.00

EAU	
Dépenses de Fonctionnement	33 104.00
Recettes de Fonctionnement	33 104.00
Dépenses d'Investissement	38 219.00
Recettes d'Investissement	38 219.00

V – TAUX D'IMPOSITION 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal maintient les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.01 %
- taxe foncière bâti : 12.98 %
- taxe foncière non bâti : 38.34 %

VI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017

Le Conseil municipal accepte :

La redevance d'occupation du domaine public – année 2017 due par EDF d'un montant total de 200 €.

La redevance d'occupation du domaine public – année 2017 due par France Télécom d'un montant total de 110.92 se décomposant comme suit :

- ouvrage en souterrain : $38.05 \times 2.192 = 83.40$
- installation au sol : $25.37 \times 1 = 25.37$

VII – SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue les subventions communales – année 2017 comme suit :

ASSOCIATIONS	Année 2016	Année 2017
ADMR	100	100
UNA	100	100
Entente de la Basse Cure	50	50
Arcy La Do Ré	50	50
Fondation du Patrimoine	50	50
Divers	650	650
Total	1 000	1000

X – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe de la mise en demeure de la SNCF concernant le déboisement urgent à effectuer sur la parcelle ZL 88 appartenant la commune et jouxtant la voie ferrée pour des raisons de sécurité. (arbre prêt à tomber sur la voie ferrée). Le Conseil municipal donne son accord pour que ces travaux soient effectués par une société diligentée par la SNCF.
- Le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée concernant ses inquiétudes vis-à-vis de la pose des compteurs LINKY. Cette dernière évoque les risques sanitaires, sécuritaires, écologiques et financiers qu'ils présentent. Elle demande au Conseil municipal de se positionner quant à ce déploiement et de le refuser le cas échéant pour assurer la protection de tous. A cet effet, le Conseil municipal envisage d'organiser une réunion d'informations à ce sujet.
- Le Maire a reçu une demande écrite de plusieurs enfants de la commune concernant l'installation d'un skatepark dans le village afin de pouvoir pratiquer le skate board sans déranger les habitants. Le Conseil municipal est favorable à la création de cette activité. Des devis vont être sollicités.

- Suite à une demande d'un administré concernant l'enlèvement des déchets verts, il est rappelé qu'ils doivent être déposés à la déchetterie par leur soin ou par un professionnel.
Par ailleurs, le Maire propose de mettre en place un service d'enlèvement d'encombrants trimestriel pour les personnes non véhiculées et sur inscription à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 13h00

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 NOVEMBRE 2016 à 15h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil seize et le dix-huit novembre à 15 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, LEVASSEUR Mireille, URBAIN Anne-Marie, CLAUDE Régine, MEUNIER Cécile, MARX Marie-Claude, MADON Christian, GASNIER Marcel, LAMBERT Pierre

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

I- BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE n°1 et n°2

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en fin d'année comptable, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Art 6063	Fournitures entretien	-50.00	
Art 621	Personnel extérieur au service	+50.00	
TOTAL		0.00	

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Art 131	Subvention d'équipement	+671.00	
Art 2156	Matériel spécifique d'exploitation	-671.00	
TOTAL		0.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, les décisions modificatives susmentionnées.

II- TRAVAUX EN REGIE : BUDGET EAU

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'accepter les travaux en régie effectués sur le réseau d'eau par les agents techniques de la commune, à savoir la pose de nouveaux compteurs extérieurs sur les deux communes pour un montant de 4 223.76 € afin que ces dépenses de fonctionnement soient inscrites en investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la liste des travaux en régie effectués par les agents courant 2016.

III – FETES DE NOEL – REPAS DES ANCIENS

Le Maire propose que les fêtes de Noël et de fin d'année du village soient prises en charge par la Commune étant donné que le CCAS n'existe plus. Elles seront organisées comme suit :

- Spectacle de Noël des enfants le samedi 17 décembre 2016 pour 580 € par MAC L'EIRE de Bois d'Arcy
- Repas des anciens prévu le dimanche 18 décembre 2016 par l'Atelier des Saveurs de Sauvigny le Bois pour un montant maximum de 27 € par personne.
- Un colis de Noël d'une valeur de 25 € pour les administrés de plus de 70 ans au près de l'entreprise Tour des Terroirs de Joux la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, les propositions du Maire pour les fêtes de Noël.

IV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – Exercice 2015

Après la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau – exercice 2015, il apparaît qu'une nette amélioration sur la production et la consommation d'eau a eu lieu entre 2014 et 2015. Les travaux effectués suite à l'étude du diagnostic du réseau d'eau potable ont donc des retombées positives.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport et demande que des travaux de réhabilitation du réseau

d'eau potable soient continuellement programmés et effectués.

V – EGLISE D'ESSERT

Le Maire présente les trois devis reçus pour les travaux à effectuer sur la toiture de l'église d'Essert.

Après analyse des offres, il est décidé d'étudier ces devis plus précisément en réunion de travail et de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

VI – MAITRISE D'ŒUVRE DU GITE

Le Maire revient sur le projet initial du bâtiment communal situé au 4 Grande Rue, à savoir sa réhabilitation en gîte communal.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un Contrat de Ruralité a été mis en place par les services de l'Etat pour la période 2017-2020. Il permet aux communes rurales d'inscrire des projets d'investissement et de bénéficier des subventions exceptionnelles. Aussi, il conviendrait d'adhérer à ce contrat en présentant un projet comme suit :

- réhabilitation d'un bâtiment communal en - à l'étage : meublé de tourisme
- au rez-de-chaussée : salle d'activité à vocation sociale (accueil du RAM, école de musique...), à vocation culturelle (expositions, jeux de société et activités de gymnastique douce), à vocation économique (vente de pains, promotion de l'artisanat et de la vente directe)

Aussi, afin d'inscrire ce projet communal au Contrat de Ruralité 2017-2020, le Maire demande au Conseil municipal, l'autorisation de déposer ce dossier auprès du PETR au plus tard le 18 novembre 2016, dernier délai.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent ce projet et demandent qu'il soit subventionné au titre de la DETR et du FSIL pour l'année 2017.

VII – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX POUR LE LOGEMENT D'ESSERT

Monsieur Christian MADON donne un premier bilan des travaux effectués en régie par notre agent technique, Monsieur MARCEAU, à savoir :

- salle de bain : pratiquement terminée
- porte d'entrée : installation porte d'entrée avec groom
- plan de la cuisine établi par Christian MADON - chiffrage environ 1600 à 1800 (en commande)
- humidité de la cave : mettre un grillage sur la porte pour ventilation
- mettre une serrure à la porte du grenier

Les membres du Conseil municipal approuvent ces travaux.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Madame CALLET Nelly demande l'interdiction de stationner sur le trottoir de la RD 606. →Le Maire propose de prendre attache auprès du Service Routier du Conseil Départemental afin de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement.

- Monsieur MADON Christian souhaite connaître la suite donnée au projet d'installation de ralentisseurs dans la Grande Rue. →Le Maire indique que ce projet sera remis à l'ordre du jour et les devis correspondants demandés.

- Madame CALLET Nelly demande si l'arrêt du bus TER est prévu prochainement. →La question sera posée au Service du Conseil Régional.

- Madame MEUNIER Cécile demande le nombre d'affouagistes prévus pour la coupe 2016-2018. →Huit affouagistes se sont inscrits. Madame Caroline MERRET, agent patrimonial de l'ONF, procédera au tirage des lots prochainement.

- Le Maire fait part des dépôts sauvages récurrents près des colonnes de tri et demande comment lutter contre ces incivilités. →La mise en place d'amendes est à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 SEPTEMBRE 2016 à 18h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil seize et le vingt-trois septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, LEVASSEUR Mireille, URBAIN Anne-Marie, CLAUDE Régine, MEUNIER Cécile, MARX Marie-Claude, Christian MADON, LAMBERT Pierre

Absent excusé: GASNIER Marcel

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

I- DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public appartenant à la commune. La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda devait être déposé avant le 27 septembre 2015 mais la commune a bénéficié d'une prorogation du délai d'un an, à savoir jusqu'au 27 septembre 2016.

Au vu du diagnostic établi avec l'aide du Conseil Départemental de l'Yonne, les membres du Conseil, après délibération, approuvent à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée portant sur une durée de 3 ans pour un montant de 45 240 € soit : année 2016 : 3 190 € / année 2017 : 18 430 € / année 2018 : 23 620 €

Et charge le Maire de veiller à l'exécution du dit Ad'AP.

II- IMPLANTATION D'UNE RESERVE D'EAU au lieu dit « LES CHAPOUTINS »

N'ayant pas reçu de réponse précise concernant les modalités d'implantation d'une réserve d'eau de 120 m3 au niveau de l'Ecurie du Désir « Les Chapoutins » (lieu d'implantation, coût,...)

Le Maire demande que cette question soit remise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Les élus acceptent à l'unanimité ce report.

III – CONVENTION POUR TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

A compter du 1^{er} janvier 2017, la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité auprès du fonds de solidarité deviennent obligatoires.

De ce fait, les membres du Conseil municipal donnent leur approbation pour l'établissement de cette convention entre la collectivité, le comptable public et le Fonds de Solidarité.

IV – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DE LA PREFECTURE

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2015, les membres du Conseil avaient approuvé la convention passée entre le représentant de l'Etat et la Commune de LUCY SUR CURE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

En raison de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la convention doit être modifiée pour intégrer les documents budgétaires et ceux se rapportant à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

V – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire explique qu'un Plan Communal de Sauvegarde a été établi par la Commune de LUCY SUR CURE le 21 avril 2009 pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus, tel que :

- les inondations (risque de rupture du barrage de Chaumeçon)
- la pandémie

- la pollution accidentelle de l'air ou de l'eau

Le Conseil municipal accepte cette mise à jour et demande au Maire la possibilité de préparer un exercice préventif (nécessité de faire un état du matériel)

VI – RECHERCHE AGENT RECENSEUR POUR 2017

Le Maire informe les conseillers municipaux que le recensement de la population de LUCY SUR CURE – ESSERT sera réalisé entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Lors du Conseil municipal du 27 mai 2016, Madame PICART Sandra a été désignée coordonnateur communal. Il est par ailleurs obligatoire de nommer un agent recenseur pour effectuer la collecte de recensement.

Le Conseil municipal est d'accord sur l'éventuelle nomination de Madame CŒUR Samira et demande au Maire de la recevoir, si disponible.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil municipal que la Société Forestière de la Roche propose une convention d'achat de 2000 € pour l'exploitation des Peupliers. (Bord de la Rivière)
- Madame CALLET Nelly souhaite savoir ce qui est prévu pour le Noël des Enfants. En cours de réflexion.
- Madame CLAUDE Régine demande que les trous sur la voirie communale « Les Tournants de la Ruelle » soient rebouchés. Ce travail est prévu et commencé.
- Madame MARX Marie-Claude demande que le Pré de la Mouille soit broyé rapidement. Monsieur DEFRANCE Guy prend en charge ces travaux.
- Madame URBAIN Anne-Marie fait un point sur la téléphonie mobile. L'opérateur Free (imposé par l'Etat pour 85% du marché) a refusé les trois points d'installation proposés. Aucun ne permet une couverture complète du centre bourg. Un nouveau rendez-vous est prévu avec le Conseil Départemental de l'Yonne et les équipes techniques pour rechercher d'autres lieux d'implantation du pylône.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20h

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JUILLET 2016 à 15h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil seize et le vingt-neuf juillet à 15 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, LEVASSEUR Mireille, GASNIER Marcel, URBAIN Anne-Marie, MEUNIER Cécile, Christian MADON, LAMBERT Pierre

Absentes excusées et représentées : MARX Marie-Claude pouvoir à Anne-Marie URBAIN, CLAUDE Régine pouvoir à Christiane COLAS

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

Le Maire demande au Conseil municipal la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour, non prévu initialement, à savoir l'acquisition d'un terrain. → accepté à l'unanimité

I- PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE – EXERCICE 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal demande le martelage des parcelles 15E (2.21 ha), 16E (2.16 ha), 17E (2.09 ha) et 18E (2.72 ha) sur le canton d'Essert en ouverture de cloisonnements et la délivrance des coupes en 2017.

II- CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial dans le cadre de la promotion interne de Sandra PICART pour assurer les missions de secrétaire de mairie et d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe dans le cadre de la réussite à l'examen professionnel de Dominique SAVEREAU.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) de rédacteur territorial ainsi que d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe à raison de 16h par semaine et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

III – ACQUISITION D'UNE MAISON A LUCY SUR CURE

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la maison cadastrée ZM 114 d'une contenance de 11 a 73 ca, située 1 route de Bessy à LUCY SUR CURE pour créer un logement locatif.

Ce bien a été estimé par le Notaire, Maître Jean-Marie ODIN, à VERMENTON, entre 58 et 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention et 2 Votes blanc, décide d'acquérir le bien sus-mentionné pour un montant de 55 000 € maximum, frais de notaire compris.

L'acte définitif devant être régularisé par l'Office Notarial de VERMENTON, tous les pouvoirs sont donnés, à cet effet, au Maire pour signer l'acte notarié.

IV – POINT SUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire donne les conclusions des services de la Préfecture concernant la mise en accessibilité handicapée des établissements publics de la commune suite à la réunion de travail du 6 juillet 2016. Cette étude sera analysée en réunion de travail le vendredi 02 septembre 2016 et validée par un Conseil municipal courant septembre.

V – ACQUISITION D’UN TERRAIN

Le Maire propose au Conseil municipal d’acquérir la section AA 333 sise « Les Closiaux » à Lucy sur Cure d’une contenance de 9 a 43 ca pour répondre à l’obligation du SDIS, à savoir d’installer une réserve d’eau. Ce bien a été estimé à 2500 € hors frais de notaire lors de la succession établie par Maître Jean-Marie ODIN, Notaire à Vermenton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l’unanimité d’acquérir cette parcelle et donne tous pouvoirs au Maire pour signer l’acte notarié établi par l’Office Notarial de VERMENTON.

L’ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h30

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JUIN 2016 à 17h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil seize et le vingt-neuf juin à 17 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, LEVASSEUR Mireille, GASNIER Marcel, MEUNIER Cécile, Christian MADON, LAMBERT Pierre

Absentes excusées et représentées : MARX Marie-Claude pouvoir à Christian MADON, URBAIN Anne-Marie pouvoir à Cécile MEUNIER, CLAUDE Régine pouvoir à Nelly CALLET

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

Avant de débattre des sujets de l'ordre du jour, le Maire rappelle que les villages « LUCY SUR CURE – ESSERT » ne font qu'une seule collectivité (d'où un seul budget).

Pour les deux villages, les décisions sont prises par une seule équipe. Dorénavant, une réunion de travail se tiendra chaque vendredi à partir de 14h afin de clarifier le suivi et la planification de tous les travaux de la commune LUCY SUR CURE – ESSERT.

I – CONVENTION DEVIS « AMENAGEMENT DE LA SECURITE VC n° 2 A LUCY

II - CONVENTION DEVIS « AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LE BOURG D'ESSERT

Le Conseil municipal a étudié les diagnostics des aménagements de sécurité sur la voie communale n°2 et dans le bourg d'Essert. Un projet a été élaboré et sera présenté aux conseillers en collaboration avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne afin d'établir un programme de réalisation d'ici la fin de l'année 2016, voire début 2017.

III – COMPTEURS LINKY

Pour information, le Maire donne lecture de la correspondance de l'AMF concernant le déploiement des compteurs LINKY et les inconvénients que cela occasionne.

Le Conseil municipal souhaite que tous les maires de la CCECY manifestent leurs inquiétudes auprès d'ERDF vis-à-vis des craintes de la population.

IV – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE MAISON POUR LOCATION

Le Maire propose l'acquisition éventuelle d'une maison sise 1, route de Bessy à LUCY SUR CURE dans le cadre d'investissement. Ceci permettrait de dégager une recette de fonctionnement en cas de location et enrichirait le patrimoine communal.

Après débat, les membres du Conseil municipal, par 7 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention donnent un avis de principe favorable à ce projet. Ils souhaitent obtenir rapidement les conditions d'achat ainsi que des informations sur la gestion future de ce bien.

V – REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, aménagements de leur véhicule personnel, ...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CRAM, mutuelle, ...), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville.

Le conseil municipal approuve le remboursement des sommes engagées par les agents handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville.

VI – PROPOSITION ETUDE LOGEMENT ESSERT

En raison des travaux importants à effectuer pour réhabiliter le logement communal d'ESSERT et pour rendre accessible la mairie aux personnes à mobilité réduite, le Maire propose de rencontrer le CAUE 89 afin d'obtenir un état des lieux de ce bâtiment et de décider de son avenir.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

- Nelly CALLET souhaite que la porte coupe feu pour la salle des fêtes soit posée avant la visite de contrôle du SDIS qui sera effectuée en 2017.
- Pierre LAMBERT - demande qu'à l'avenir les votes sur des sujets importants et décisifs soient effectués à bulletin secret.
 - demande qu'à la fin de chaque Conseil municipal, la date du prochain Conseil soit décidée.
 - demande que les comptes-rendus soient plus détaillés et plus précis.
 - demande qu'une précision soit indiquée sur le compte-rendu du 27 mai 2016 (erratum 1^{ère} question diverse « la mise à disposition ponctuelle et urgente »)

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h30

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mai 2016 à 16h30
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil seize et le 27 mai à 16 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, LEVASSEUR Mireille, GASNIER Marcel, URBAIN Anne-Marie, MEUNIER Cécile, MARX Marie-Claude, CLAUDE Régine, MADON Christian.

Absente excusée et représentée : LAMBERT Pierre pouvoir à Christiane MADON

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

I – PROJET PERIMETRE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire propose que le Conseil municipal se prononce sur le périmètre du futur EPCI et donne son avis sur l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0178 du 4 mai 2016.

Le Maire rappelle que les Communautés des Communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne fusionneront à compter du 1^{er} janvier 2017 (à l'exclusion des communes d'Arcy-sur-Cure et Bois d'Arcy).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet du périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Entre Cure et Yonne et du Pays Chablisien
- déplore l'interprétation littérale de la loi, ne tenant pas compte de la cohérence territoriale et surtout des volontés locales unanimes en ce qui concerne les communes d'Arcy sur Cure et de Carisey.

II – FUTUR NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque membre du Conseil municipal donne son avis sur la dénomination de la Future Communauté des Communes.

Les élus ont retenu deux suggestions, à savoir :

- Les Trois Vallées du Chablisien
- Chablis-les Trois Vallées

III – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur une modification des crédits à apporter au Budget Commune ouverts en section d'investissement.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 040	Installations générales, agencements	-10000.00	
2135	Installations générales, agencements	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Après délibération, les élus donnent leur aval pour cette modification budgétaire.

IV – FACTURATION ENROBES POUR BESSY SUR CURE

Le Maire informe les membres du Conseil que la mutualisation concernant l'achat d'enrobés avait bien fonctionné l'année dernière avec la commune de BESSY SUR CURE. Cette démarche a donc été reconduite cette année.

Il est par conséquent demandé aux élus d'accepter la facturation de deux tonnes d'enrobés ainsi que la moitié des frais de livraison à la commune de BESSY SUR CURE, comme suit :

$$641.95 \times 2/6.940 = 185 + 34 + 45 \text{ (transport)} = 267 \text{ €}$$

La Conseil municipal donne son accord pour cette facturation.

V – CANIVEAUX ROUTE DE BESSY – ROUTE DE VERMENTON

Le Maire propose la pose de caniveaux route de Bessy et Route de Vermenton afin d'évacuer les eaux pluviales.

Après analyse des deux devis reçus en mairie, le Conseil municipal opte pour le moins disant, celui de l'EURL Anthony ROYER d'un montant de 8 266 € HT.

VI – AMENAGEMENT DE SECURITE VC 2 A LUCY ET DANS LE BOURG D'ESSERT

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a sollicité l'Agence Technique Départementale de l'Yonne dans le cadre des opérations d'aménagement de sécurité sur la voie communale n°2 à Lucy et dans le bourg d'Essert. L'ATD de l'Yonne a envoyé les éléments relatifs à la première phase de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. De ce fait, le Conseil municipal doit statuer sur la suite à donner des opérations.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'étudier ces propositions en réunion de travail puis d'en débattre lors du prochain conseil.

VII/ ARRET ROUTIER TER N°8

Le Maire informe le Conseil municipal de ses derniers échanges avec la Direction des transports et de l'intermodalité du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté concernant l'aménagement du point d'arrêt routier à Lucy-sur-Cure. Deux montages sont envisageables, à savoir :

1- Réalisation des travaux préalables par la région :

- Dans ce cas : les travaux ne pourront être réalisés qu'en fin d'année ou début d'année prochaine
- Signature d'une convention de recette avec la commune qui financera les travaux préalables à hauteur de 20%
- Signature d'une convention d'occupation précisant également les modalités de gestion et d'entretien du point d'arrêt. La commune serait en charge de l'entretien du point d'arrêt sauf pour le totem d'information dont la région aurait la maintenance.

2- Réalisation des travaux préalables par la commune, ce qui avait été initialement envisagé

- Signature d'une convention de subvention avec la région : financement à 80% par la région
- Signature d'une convention d'occupation précisant également les modalités de gestion et d'entretien du point d'arrêt. Puis réalisation des travaux de signalétique par la région

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les travaux seront réalisés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté conformément au montage n°1 susmentionné et autorise le Maire à signer les différentes conventions.

VIII/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er septembre 2016 comme suit :

	GRANDE SALLE		
	½ journée 13h – 19h	Journée 8h – 20h Ou 18h – 2h	2 jours consécutifs (week-end : vendredi soir au lundi matin)
Associations communales Lucy/Essert		5 gratuites / an (Au-delà 20€/jour)	
Autres associations	50 €	70 €	120 €
Particuliers Lucy/Essert	40 €	70 €	100 €
Particuliers extérieurs	70 €	120 €	160 €
Professionnels	100 €	140 €	200 €
CUISINE			
Associations communales Lucy/Essert		5 gratuites / an (Au-delà 20€/jour)	
Autres associations / particuliers / professionnels		50 €	70 €

CAUTION : 1 journée = 200 € et 2 jours = 400 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs.

IX / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe que le recensement de la population de LUCY SUR CURE sera réalisé entre le 19 janvier et le 18 février 2017. Afin de préparer cette enquête, il est important de nommer un coordonnateur communal. Le Conseil municipal décide de nommer Madame Sandra PICART, secrétaire de mairie de LUCY SUR CURE.

XI / DESTINATION FUTURE DE LA MAIRIE D'ESSERT

Le logement de la mairie d'ESSERT est vacant depuis le 1^{er} mai 2016. La réfection de ce logement ainsi que la mise aux normes de la mairie dans le cadre de l'accessibilité handicapée représente un coût considérable.

Le Maire pose donc la question du devenir de ce bâtiment. Après débat, le Conseil décide de faire évaluer ce bâtiment par un notaire.

XI / PROJET GITE

Le dossier concernant le projet gîte est en cours de réalisation auprès d'un bureau d'étude. Dès sa réception, les demandes de subventions auprès des organismes compétents seront finalisées.

XII / QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire expose la possibilité de recourir ponctuellement à un agent technique de la commune de BESSY SUR CURE et inversement par convention de mise à disposition.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de BESSY SUR CURE une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de 2^e classe de la commune de LUCY SUR CURE auprès de la commune de BESSY SUR CURE une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de LUCY SUR CURE. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal accepte le principe de mise à disposition du personnel pour des besoins ponctuels.

- En raison du changement de grade de l'agent administratif, la délibération concernant les indemnités des agents 2016 doit être modifiée.

- Monsieur Becker, auto-entrepreneur à Essert n'exerce plus. Par conséquent, son devis de remplacement des gouttières à la mairie d'ESSERT n'est plus valable. Le Conseil propose donc de demander d'autres devis.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h15

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 avril 2016 à 17h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil seize et le 12 avril à 17 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, LEVASSEUR Mireille, GASNIER Marcel, URBAIN Anne-Marie, MEUNIER Cécile, MARX Marie-Claude, LAMBERT Pierre, MADON Christian.

Absente excusée et représentée : Régine CLAUDE pouvoir à Christiane COLAS

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

I-II-III – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Maire expose les comptes administratifs « COMMUNE – EAU – CCAS » et indique que les finances de la commune sont très correctes.

Le Maire quitte la salle et laisse la parole au 1^{er} Adjoint pour le vote des comptes administratifs dressés par le Maire et les comptes de gestion dressés par le Receveur – année 2015.

Ces comptes sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

RESULTATS :

BUDGET COMMUNE

Résultat de Fonctionnement 2015

Résultat l'exercice	+ 20 394.13
Résultat antérieur reporté	+ 51 894.44
Résultat de clôture	+ 72 285.57

Résultat d'Investissement 2015

Résultat de l'exercice	- 46 160.87
Résultat antérieur reporté	+ 32 203.63
Résultat de clôture	- 13 957.24

AFFECTATION

Report en fonctionnement art 002	= 28 285.00
En dépenses investissement art 001	= 13 957.00
En recettes d'investissement art 1068	= 44 000.00

BUDGET EAU

Résultat de Fonctionnement 2015

Résultat de l'exercice	+ 11 070.39
Résultat antérieur reporté	+ 27 473.01
Résultat de clôture	+ 38 543.36

Résultat d'Investissement 2015

Résultat de l'exercice	+ 3 304.32
Résultat antérieur reporté	+ 2 430.46
Résultat de clôture	+ 5 734.78

AFFECTATION

1 / Résultat reporté en fonctionnement	= + 18 543.00
2 / Résultat reporté en investissement	= + 5 734.00
Réserve d'investissement =	+ 20 000.00

BUDGET CCAS

Résultat de l'exercice	- 1 785.13
Résultat antérieur reporté	+ 2 981.90

AFFECTATION Report en fonctionnement Budget Commune + 1 196.77

IV – APPROBATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Après s'être fait présenter les budgets « COMMUNE – EAU » et après avoir constaté que les sections de fonctionnement et d'investissement étaient équilibrées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les Budgets Primitifs – année 2016.

COMMUNE	
Dépenses de Fonctionnement	155 003.00
Recettes de Fonctionnement	155 003.00
Dépenses d'Investissement	235 958.00
Recettes d'Investissement	235 958.00

EAU	
Dépenses de Fonctionnement	43 843.00
Recettes de Fonctionnement	43 843.00
Dépenses d'Investissement	77 876.00
Recettes d'Investissement	77 876.00

V – TAUX D'IMPOSITION 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal maintient les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.01 %
- taxe foncière bâti : 12.98 %
- taxe foncière non bâti : 38.34 %

VI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2016

Le Conseil municipal accepte :

La redevance d'occupation du domaine public – année 2016 due par EDF d'un montant total de 197 €.

La redevance d'occupation du domaine public – année 2016 due par France Télécom d'un montant total de 110.92 se décomposant comme suit :

- ouvrage en souterrain : $38.80 \times 2.192 = 85.05$
- installation au sol : $25.87 \times 1 = 25.87$

VII – SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue les subventions communales – année 2016 suivantes :

ADMR	100
UNA	100
Entente de la Basse Cure	50
Arcy La Do Ré	50
Fondation du Patrimoine	50
Divers	650
Total	1 000

VIII – INDEMNITES DES AGENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du Ministère de l'Intérieur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'instituer au profit du personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit : (8 maximum)

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Montant annuel de la prime brut
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe 464.30 x 3.5 x 17/35	1	789.31
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 449.29 x 2.9 (35h)	1	1302.94
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 449.29 x 2.9 x 16/35	1	595.63
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 449.29 x 2.9 x 10/151.67	1	85.91

Cette indemnité sera versée mensuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés et sera suspendue en cas d'arrêt maladie.

- ancienneté de grade
- durée des services dans l'administration territoriale
- qualité des services, ponctualité, assiduité
- qualité des relations humaines

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Grades / emplois ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires

- Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- Adjoint Technique 2^{ème} classe
- Adjoint Technique 1^{ère} classe

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois.

- Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures

Le montant de l'IEMP est fixé dans la limite du montant de référence en vigueur.

Grade et nature de la Prime	Nombre de Bénéficiaires	Crédit total Annuel brut
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe 1153 x coef 1.5 x 17/35	1	840.04
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1143 x coef 1.3 (35h)	1	1485.90
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1143 x coef 1.3 x 16/35	1	679.27
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1143 x coef 1.3 x 10/151.67	1	97.97

Cette indemnité est versée semestriellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Une revalorisation automatique sera effectuée selon les taux en vigueur et la variation des effectifs.

Les primes et indemnités non liées à l'exercice des fonctions ne sont pas maintenues en cas d'absence sauf décision contraire expresse de la collectivité.

IX/ ANALYSE DE DIFFERENTS DEVIS

- Travaux d'électricité extérieur et intérieur de la salle des fêtes : Devis Guillerot accepté pour la somme de HT 561€.
- Réfection du mur du cimetière d'Essert : devis Association Emeraude accepté pour la somme de TTC 1510 €. (prévoir 160 tuiles Claude Matériaux)
- Remplacement des contacts de remplissage aux châteaux d'eau de Lucy et d'Essert : devis Guillerot accepté pour la somme de HT 416 €

X/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame URBAIN souhaite que la commande des bornes rondes pour sécuriser les chemins ruraux soit effectuée rapidement.
- Madame URBAIN informe le Conseil municipal d'un dysfonctionnement récurrent de l'éclairage public d'Essert. Le Maire demandera à l'entreprise CBE d'intervenir rapidement à titre gracieux.
- Suite au départ de la locataire du logement d'Essert, la commission travaux se réunira afin d'évaluer l'ensemble des travaux à effectuer pour le remettre en état.
- Monsieur LAMBERT fait part de l'absence d'alarme au passage des trains sur le PN n°10. Le Maire en informera la SNCF et le Conseil Régional.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h30

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11mars 2016 à 17h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil seize et le onze mars à 17 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, LEVASSEUR Mireille, GASNIER Marcel, URBAIN Anne-Marie, CLAUDE Régine, Cécile MEUNIER, MADON Christian, Nelly CALLET, Marie-Claude MARX

Absent excusé et représenté : LAMBERT Pierre pouvoir à Christiane COLAS

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

I/ ARRET ROUTIER A LUCY S/CURE TER N°8

Le Maire présente le diagnostic proposé par le Conseil Régional concernant l'installation des arrêts de bus TER n°8 pour la ligne AUXERRE-AVALLON / AVALLON-AUXERRE sur la RD 606 ainsi que les préconisations des aménagements à réaliser.

Pour l'arrêt de Lucy-sur-Cure, la limite parcellaire du domaine public de l'arrêt direction Avallon (devant l'habitation) est à préciser par un bornage. Le montant estimatif des travaux préalables à réaliser est estimé à 12 800 € HT pour la suppression des deux îlots. Ces travaux pourraient faire l'objet, à titre exceptionnel, d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 70 ou 80% (à définir).

La commune n'a ni accepté la suppression du train et ni été demandeur de ce projet.

Aussi, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet d'arrêt routier TER n°8 pour la ligne AUXERRE-AVALLON / AVALLON-AUXERRE sous la condition de bénéficier d'une subvention de 80% du montant des travaux du Conseil Régional.

II / CONVENTION DEVIS "AMENAGEMENT SECURITE VC N°2"

Le Maire donne lecture de la convention établie par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne en date du 08 février 2016 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de sécurité sur la Voie Communale n°2 entre le passage à niveau de la Grande Rue et la route d'Essert à Lucy-sur-Cure.

La mission consiste en la définition du périmètre de travaux, l'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ainsi que la réalisation d'un document d'aide à la décision y compris l'estimation sommaire.

Le montant des honoraires s'élève à 616 € HT pour une estimation du temps passé de 2 jours. L'honoraire pour participation à une réunion supplémentaire est de 154 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de sécurité sur la Voie Communale n°2 entre le passage à niveau de la Grande Rue et la route d'Essert à Lucy-sur-Cure et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

III / CONVENTION DEVIS "AMENAGEMENT SECURITE BOURG ESSERT"

Le Maire donne lecture de la convention établie par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne en date du 08 février 2016 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de sécurité dans le bourg d'ESSERT.

La mission consiste en la définition du périmètre de travaux, l'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ainsi que la réalisation d'un document d'aide à la décision y compris l'estimation sommaire.

Le montant des honoraires s'élève à 616 € HT pour une estimation du temps passé de 2 jours. L'honoraire pour participation à une réunion supplémentaire est de 154 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de sécurité l'aménagement de sécurité dans le bourg d'ESSERT et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

IV / APPLICATION DU REGIME FORESTIER ZN 63 ET 64

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il aurait à faire procéder à l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de LUCY SUR CURE.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles cadastrales situées sur le territoire communal de LUCY SUR CURE, propriété de la commune de LUCY SUR CURE, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour une superficie totale de **86 a 50 ca**.

Territoire communal	Section et N° Parcelles	Lieu-Dit	Superficie
LUCY SUR CURE	ZN 63	Bois du Beauregard	45 a 30 ca
LUCY SUR CURE	ZN 64	Bois du Beauregard	41 a 20 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de l'Office National des Forêts, et demande l'application du régime forestier aux parcelles appartenant à la Commune de LUCY SUR CURE pour une superficie de **86 a 50 ca**, cadastrées sous les références inscrites sur les extraits de matrices cadastrales certifiés par Madame le Maire.

V / CCECY : PRISE DE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du code général de collectivités territoriales concernant les modifications statutaires communes aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLD/B2/98/074 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification successives des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance numérique, autorise les collectivités et leurs groupements à exploiter des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit.

Considérant la compétence « Aménagement Numérique », telle qu'elle est définie par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, et son article L.1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques,

Considérant qu'en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à compter de la présente décision, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne validée le 28 janvier 2016 par le Conseil Communautaire comme suit

Article 6 – Compétences optionnelles :

Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit

VI / TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET CCAS AU BUDGET COMMUNE

Le Maire donne le résultat du budget CCAS de l'année 2015, à savoir un excédent de fonctionnement de 1196.77 €

Le Maire propose qu'après le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget CCAS, le montant de 1196.77 € soit directement affecté au budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité le versement de la somme 1196.77€ au budget de la commune.

VII / REGLEMENT DES FRAIS MEDICAUX AUX PRATICIENS PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG 89

Depuis juillet 2013, le Centre de Gestion assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme pour les agents des collectivités territoriales. Afin d'amoindrir les délais de traitement des dossiers d'expertise médicale, le Centre de Gestion propose de régler directement les frais résultant des examens médicaux et de se faire rembourser ensuite par la collectivité concernée.

Le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention.

VIII / DEFENSE INCENDIE AU CHAPOUTINS

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur MASCRET suite au rejet de son permis de construire d'un hangar agricole et demandant au Conseil municipal de statuer sur la mise aux normes de la protection incendie aux Chapoutins.

Le Conseil municipal, avec l'aide du SDIS, devra impérativement résoudre ce problème en mettant en place une réserve d'eau, de 120 m3.

Le Maire propose de rencontrer les propriétaires de l'Ecurie du Désir subissant le même problème.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m3 et autorise le Maire à contacter différentes entreprises pour obtenir des devis.

IX / COMMUNE NOUVELLE

Le Maire rappelle que la création d'une commune nouvelle est un profond bouleversement du mode de gestion des territoires des communes fondatrices. Il faut avoir la certitude que ce changement permettra à l'action publique d'être plus efficace.

Créer une commune nouvelle n'est pas une décision sans risque.

Nombreuses interrogations se posent et d'importantes craintes sont présentées :

POUR	CONTRE
<ul style="list-style-type: none">- préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux, de renforcement des mutualisations et des contraintes financières<ul style="list-style-type: none">• Exonération de la baisse de la DGF• Garantie de percevoir sur 2017-2019 DGF + péréquation• Bonification DGF 5% pendant 3 ans si 1000 habitants• Garantie de percevoir sans limitation de durée la DSR• Versement FCTVA l'année même des dépenses• DETR soutient projets d'investissement de communes nouvelles- répondre aux besoins de services des administrés<ul style="list-style-type: none">• Mutualisation des moyens• Spécialisation des personnels- prévoir des projets qu'une commune seule n'aurait pu envisager- programme pluri-annuel de travaux (entretien de la voirie...)	<ul style="list-style-type: none">- perte d'identité- perte d'autonomie- risque d'intégrer la communauté de communes d'AVALLON<ul style="list-style-type: none">• Déchetterie• Dette assainissement• Carte scolaire• Service à la population de proximité : crèche, CLSH- risque en 2020 de ne plus avoir de représentants au sein de la commune- absorption de la dette des autres communes- délai court pour se projeter- non respect des étapes de la démarche<ol style="list-style-type: none">1/ rencontre des mairies volontaires2/ échanges avec les adjoints3/ discussions avec chaque conseil municipal4/ définition de la charte : organisation de la commune nouvelle, nom de la commune nouvelle, choix fiscaux, abattements, tarifs des services, adhésion à une communauté

Après discussion, le Maire propose de passer au vote :

OUI ou NON au projet de commune nouvelle ARCY SUR CURE - BESSY SUR CURE - LUCY SUR CURE/ESSERT ?

Résultats : OUI = 2 NON = 8 ABSTENTION = 1

Par 8 voix, le projet de commune nouvelle ARCY SUR CURE - BESSY SUR CURE - LUCY SUR CURE/ESSERT est abrogé.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

- La route du Grand Val se dégrade de plus en plus, il est demandé de prévoir une rénovation en programme pluriannuel
- Mme URBAIN Anne-Marie demande que la réparation des flotteurs des réservoirs d'ESSERT soit effectuée rapidement en raison de plainte de plusieurs personnes suite aux coupures d'eau dues au manque d'eau dans les réservoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h15.

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 JUIN 2015 à 17h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil quinze et le 17 juin à 17 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, CLAUDE Régine, LEVASSEUR Mireille, GASNIER Marcel, URBAIN Anne-Marie, Cécile MEUNIER, MARX Marie-Claude, Christian MADON, LAMBERT Pierre.

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

I – INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Pour l'exercice 2014, l'indemnité de conseil du Percepteur de Vermenton est répartie comme suit :

- M. N'GUYEN François pour une gestion de 240 jours = 163.99 €
- M. BOUCHE Laurent pour une gestion de 120 jours = 82.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent la répartition de cette indemnité.

II/ PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur accord pour un renouvellement de mise à disposition de Madame PICART Sandra, en tant qu'adjoint administratif auprès du secrétariat de la mairie de BOIS d'ARCY, jusqu'au 31 août 2015 pour une durée de 5h hebdomadaire.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le détachement de Madame Sandra PICART auprès de la mairie de BOIS D'ARCY.

III/ MUTUALISATION ACHATS AVEC BESSY SUR CURE

Le Maire informe les membres du Conseil de l'achat de certaines fournitures par mutualisation avec la commune de BESSY SUR CURE, à savoir :

- achat d'enrobé à froid de 5 tonnes pour un montant total de 497.76 € et un coût de transport de 90 €

Soit pour Lucy-sur-Cure, 3 tonnes : $497.76 \times 3/5 = 298.65 + 45.00 = 343.65 \text{ €}$

Pour Bessy-sur-Cure, 2 tonnes : $497.76 \times 2/5 = 199.11 + 45.00 = 244.11 \text{ €}$

- achat de feuillets registre d'état-civil pour un montant de 52.14 € dont des frais de commande de 20.90 €

Soit pour Lucy-sur-Cure et Essert = 30.58 €

Et Bessy-sur-Cure = 21.56 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette mutualisation et demande au Maire d'effectuer la demande de remboursement auprès de la commune de Bessy-sur-Cure.

IV/ CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE

Les membres du Conseil municipal approuvent la convention passée entre le représentant de l'Etat et la commune de LUCY SUR CURE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

En effet, après une période d'adaptation, les actes tels que les délibérations, les documents budgétaires ne seront plus transmis par courrier mais par voie dématérialisée.

Cette convention est valable pour un an, elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

V/ CREATION D'UN COLUMBARIUM AUX CIMETIERES DE LUCY ET D'ESSERT

Le Maire rappelle que la partie réservée pour la pose d'un columbarium avec jardin du souvenir avait été antérieurement décidée. Sachant que la crémation est de plus en plus pratiquée, il y a lieu de prévoir la pose d'éléments de columbarium.

Après discussion et analyse du coût d'installation d'un columbarium à Lucy et à Essert, l'assemblée délibérante décide de reporter ce point à un prochain Conseil et demande au Maire de collecter d'autres devis.

VI/ ACHAT DE PARCELLES DE BOIS

- Le Maire donne lecture de la lettre de la Direction de la Gestion Publique des Domaines concernant la vente de la parcelle en nature de bois taillis cadastrée ZS 18 d'une superficie de 6465 m² dépendant de la succession non réclamée de Madame DUCROS Lucie veuve BOULE.

Etant donné que cette section est contiguë aux parcelles communales cadastrées ZS 20 et ZS 17, le Maire propose au Conseil municipal d'adresser une offre de prix au Service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proposer l'acquisition de la parcelle ZS 18 au service des Domaines pour un montant de 650 €. Cette transaction pourrait être enregistrée au Bureau des Hypothèques par la création d'un acte administratif.

- Le Maire fait part de la vente des sections ZN 63 et 64 situées au Bois de Beauregard, d'une superficie de 4530 m² et 4120 m² appartenant aux consorts Lucy. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose à l'unanimité, d'acquérir ces deux parcelles pour un montant de 800 €.

VII/ MISE EN CONFORMITE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE LUCY ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise BODET Campaniste concernant la mise en conformité électrique de l'installation de la cloche de l'église de Lucy-sur-Cure avec la mise en place de parafoudres, d'un montant HT 3113.40 €.

Le Maire donne également lecture du contrat d'entretien annuel de l'installation « cloche de Lucy s/cure » intégrant le contrôle de la valeur terre du paratonnerre de l'église d'un montant forfaitaire de 190 € HT et celui de la cloche de l'église d'Essert d'un montant forfaitaire de 115 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BODET d'un montant de HT 3113.40 € et autorise le Maire à signer les deux contrats d'entretien susmentionnés pour une durée de cinq ans.

VIII/ REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU DE LUCY

Le Maire présente les devis de trois entreprises qui ont répondu aux prescriptions du bureau d'études BIOS dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau d'eau potable pour la réhabilitation du réservoir d'eau de Lucy.

Après une première analyse succincte de ces offres de prix, il apparaît judicieux de réunir les élus en commission de travail le lundi 22 juin 2015 à 16h en mairie afin de procéder à l'étude complète des devis. L'attribution du marché de travaux ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie seront donc reportées au prochain Conseil municipal.

IX/ QUESTIONS DIVERSES

- Christian MADON fait part de son étonnement quant au passage d'un grand bus dans la Grande Rue pour le marché de Vermenton alors que cette rue est interdite aux véhicules de 12 tonnes. Le Maire a contacté la Communauté de Communes à ce sujet et attend leur réponse.

- Marie-Claude MARX demande l'achat et l'installation d'une grille d'égout à Essert.

- Anne-Marie URBAIN signale que la voiture de Madame Chagny est toujours stationnée sur la voie publique et n'est plus assurée. Le Maire va contacter le curateur de Madame Chagny.

- Régine CLAUDE propose l'installation de panneaux indicateurs sur le plateau direction Essert/Joux la Ville.

- Régine CLAUDE lance l'idée d'une journée « Communes Citoyennes »

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h45

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2015 à 17h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil quinze et le 14 avril à 17 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, DEFRANCE Guy, CALLET Nelly, CLAUDE Régine, LEVASSEUR Mireille, GASNIER Marcel, URBAIN Anne-Marie, Cécile MEUNIER, MARX Marie-Claude, LAMBERT Pierre.

Absent excusé et représenté : Christian MADON pouvoir à Marcel GASNIER

Secrétaire de séance : Mireille LEVASSEUR

I – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Maire expose les comptes administratifs « COMMUNE – EAU – CCAS » et indique que les finances de la commune sont très correctes.

Le Maire quitte la salle et laisse la parole au 1^{er} Adjoint pour le vote des comptes administratifs dressés par le Maire et les comptes de gestion dressés par le Receveur – année 2014.

Ces comptes sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

RESULTATS :

BUDGET COMMUNE

Résultat de Fonctionnement 2014

Résultat l'exercice	+ 33 482.91
Résultat antérieur reporté	+ 18 408.53
Résultat de clôture	+ 51 891.44

Résultat d'Investissement 2014

Résultat de l'exercice	+ 12 578.43
Résultat antérieur reporté	+ 19 625.20
Résultat de clôture	+ 32 203.63

AFFECTATION

Report en fonctionnement art 002 = 51 891.44 €

BUDGET EAU

Résultat de Fonctionnement 2014

Résultat de l'exercice	+ 6 736.80
Résultat antérieur reporté	+ 35 736.21
Résultat de clôture	+ 42 473.01

Résultat d'Investissement 2014

Résultat de l'exercice	- 16 467.91
Résultat antérieur reporté	+ 18 898.37
Résultat de clôture	+ 2 430.46

AFFECTATION

1 / Résultat reporté en fonctionnement = + 27 473.00 €

2 / Résultat reporté en investissement = + 2 430.46 €

Réserve d'investissement = + 15 000.00 €

BUDGET CCAS

Déficit de fonctionnement	- 1 816.53 €
Résultat antérieur reporté	+ 4 798.43 €
Résultat de clôture	+ 2 981.90 €

AFFECTATION

Report en fonctionnement + 2 981.90 €

II – APPROBATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Après s'être fait présenter les budgets « COMMUNE – EAU - CCAS » et après avoir constaté que les sections de fonctionnement et d'investissement étaient équilibrées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les Budgets Primitifs – année 2015.

COMMUNE	
Dépenses de Fonctionnement	189 603.00
Recettes de Fonctionnement	189 603.00
Dépenses d'Investissement	219 860.00
Recettes d'Investissement	219 860.00

EAU	
Dépenses de Fonctionnement	53 053.00
Recettes de Fonctionnement	53 053.00
Dépenses d'Investissement	30 871.00
Recettes d'Investissement	30 871.00

CCAS	
Dépenses de Fonctionnement	3 481.00
Recettes de Fonctionnement	3 481.00

III / APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire présente le projet de Carte communale, le projet d'abrogation du POS partiel d'Essert, les avis émis par les personnes publiques associées, les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale et d'abrogation du POS partiel d'Essert ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal, après avoir vérifié les nouveaux plans établis par le bureau d'étude CDHU, approuve à l'unanimité, la carte communale.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame CALLET propose que les passages pour piétons soient refaits.
- Madame MARX demande que soient retrouvées des tuiles pour rénover le mur du cimetière d'Essert.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h30

Le Maire
Christiane COLAS.

Guy DEFRANCE	Anne-Marie URBAIN	Nelly CALLET	Régine CLAUDE
Christian MADON	Marcel GASNIER	Cécile MEUNIER	Marie-Claude MARX
Pierre LAMBERT	Mireille LEVASSEUR		

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2015 à 18h00
MAIRIE DE LUCY SUR CURE
COMMUNE ASSOCIEE ESSERT

L'an deux mil quinze et le 20 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LUCY SUR CURE, sous la présidence de Mme COLAS Christiane, Maire de Lucy sur Cure.

Présents : COLAS Christiane, CALLET Nelly, CLAUDE Régine, LEVASSEUR Mireille, MADON Christian, GASNIER Marcel, URBAIN Anne-Marie, MARX Marie-Claude, Cécile MEUNIER, LAMBERT Pierre.

Absent : Guy DEFRANCE

Secrétaire de séance : Nelly CALLET

I – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCECY

Le Maire rappelle que chaque Conseil municipal doit se prononcer sur la mise à jour des statuts de la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne.

Il est nécessaire d'ajouter certaines précisions aux statuts déjà existants :

- les nouvelles activités périscolaires (au sein de la compétence périscolaire)
- mise en place d'un contrat local de santé (au sein de la compétence Politique de Santé Territoriale)
- la modification de l'adresse du siège social de la CCECY fixée au 25 rue du Général de Gaulle à VERMENTON)

Le Conseil municipal, approuve cette modification des statuts de la CCECY.

II – APPROBATION DU REGLEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire indique que dans le cadre des activités du Relais d'Assistante Maternelles (RAM), il est demandé aux communes de mettre la salle des fêtes à disposition.

De ce fait, il est obligatoire de passer une convention entre la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne et la commune de Lucy-sur-Cure.

Après avoir délibéré et discuté sur les responsabilités incombant à chacune des parties, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la dite convention.

III – CONVENTION SIAEP MAILLY LA VILLE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Mailly la Ville.

Tarifs à l'heure : en semaine 45 € HT / en week-end 60 € HT

Forfait de déplacement : en semaine 30 € HT / en week-end 40 € HT

IV – PARC EOLIEN SACY

Les membres du Conseil municipal apportent un avis favorable au projet du parc éolien du télégraphe sur la commune de SACY (4 éoliennes).

V – CAPITALE DE LA REGION

Conformément à la loi modifiant les Régions, réunissant la France Conté et la Bourgogne, le Conseil municipal souhaite dès à présent et à l'unanimité que la capitale régionale de BOURGOGNE FRANCHE COMTE soit DIJON.

VI – AUTORISATION D'ABSENCE

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2014 du Centre de Gestion de l'Yonne concernant les autorisations d'absence des agents, les membres du Conseil municipal approuve le tableau ci-dessous sachant que le PACS est bien pris en compte au même titre que le mariage.

OBJET	PROPOSITIONS
MARIAGE / PACS	
Agent	5 jours
Enfant	1 jour

Ascendant	1 jour
DECES / OBSEQUES	
Conjoint	3 jours
Enfant	3 jours
Père/Mère	3 jours
Beau père / Belle mère	3 jours
Autre ascendant	1 jour
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint	3 jours
Enfant	3 jours
Père/Mère	3 jours
Beau père/Belle mère	2 jours
Autre ascendant	1 jour
Naissance / Adoption	3 jours
Garde d'enfant Malade	Durée des obligations de service + 1j
Rentrée scolaire	Facilités horaires
Concours / Examen en rapport avec l'administration locale	Jour de l'épreuve + veille de l'épreuve
Don du sang	1h
Déménagement	1 jour

VII – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Point reporté au prochain Conseil municipal.

VIII – CONVENTION AMO AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général a créé une Agence Technique Départementale. Cette structure est une assistance technique et administrative de proximité pour les communes dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Elle intervient sur quatre thématiques :

- l'aménagement de l'espace public et de la voirie
- l'eau potable
- l'assainissement eaux usées et pluviales
- les bâtiments communaux

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adhérer à cet établissement. Il en coûtera 1.20 € par habitant. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent l'adhésion à l'Agence Technique du Conseil Général.

IX – TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Maire indique que du fait de l'augmentation de l'eau décidée par délibération en Conseil municipal du 18 décembre 2014, il serait souhaitable de ne pas modifier les taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal maintient les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.01 %
- taxe foncière bâti : 12.98 %
- taxe foncière non bâti : 38.34 %

X – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015

Le Conseil municipal accepte :

La redevance d'occupation du domaine public – année 2015 due par EDF d'un montant total de 197 €.

La redevance d'occupation du domaine public – année 2015 due par France Télécom d'un montant total de 115.05 se décomposant comme suit :

- ouvrage en souterrain : $40.25 \times 2.192 = 88.22$
- installation au sol : $26.83 \times 1 = 26.83$

XI – SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue les subventions communales – année 2015 suivantes :

ADMR	100
UNA	100

Classe découverte	250
Entente de la Basse Cure	50
Arcy La Do Ré	50
Fondation du Patrimoine	50
Divers	400
Total	1 000

XII – INDEMNITES DES AGENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,
Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du Ministère de l'Intérieur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'instituer au profit du personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit : (8 maximum)

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Montant annuel de la prime
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe 464.30 x 3.4 x 17/35	1	766.76
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 449.29 x 2.8 (35h)	1	1258.01
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 449.29 x 2.8 x 16/35	1	575.09
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 449.29 x 2.8 x 10/151.67	1	82.94

Cette indemnité sera versée semestriellement en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés et sera suspendue en cas d'arrêt maladie.

- ancienneté de grade
- durée des services dans l'administration territoriale
- qualité des services, ponctualité, assiduité
- qualité des relations humaines
- périodicité du versement (juin et décembre)

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Grades / emplois ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires

- Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- Adjoint Technique 2^{ème} classe
- Adjoint Technique 1^{ère} classe

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois.

- Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures

Le montant de l'IEMP est fixé dans la limite du montant de référence en vigueur.

Grade et nature de la Prime	Nombre de Bénéficiaires	Crédit total annuel	Soit versement mensuel
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe 1153 x coef 1.4 x 17/35	1	737.92	61.49
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1143 x coef 1.2 (35h)	1	1 371.60	114.30
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1143 x coef 1.2 x 16/35	1	627.02	52.25
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 1143 x coef 1.2 x 10/151.67	1	90.43	7.54

Cette indemnité est versée mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Une revalorisation automatique sera effectuée selon les taux en vigueur et la variation des effectifs.

Les primes et indemnités non liées à l'exercice des fonctions ne sont pas maintenues en cas d'absence sauf décision contraire expresse de la collectivité.

XIII – DEVIS NETTOYAGE DES RESERVOIRS D'EAU

Après avoir donné lecture des conclusions de l'étude BIOS, le Maire présente le devis de l'entreprise MILLOT concernant le nettoyage des réservoirs d'eau d'un montant de HT 1 070.00 €. Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le dit-devis.

XIV – DEVIS RADARS PEDAGOGIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Ce point avait été débattu lors du Conseil municipal du 12 novembre 2014 et reporté à une autre réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à la majorité (8 pour et 2 contre) d'acquérir 3 radars pédagogiques d'un montant HT 8 648.13€ auprès de la Société Girod. Deux seront installés aux extrémités de l'agglomération de Lucy et un à l'entrée d'Essert. Une demande de subvention sera déposée au Conseil Général de l'Yonne au titre des amendes de police.

Une rencontre sera organisée avec le responsable de l'Agence Territoriale Routière pour régler le problème de vitesse excessive sur la RD 606 mais également afin de trouver une solution à la circulation excessive de la Grande Rue menant à Essert (point soulevé par M. Madon)

XV – OUVERTURE D'UNE PORTE A LA SALLE DES FETES

Le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir une porte avec accessibilité sur le jardin à la salle des fêtes afin de la sécuriser lors de sa location. Les utilisateurs pourront aller et venir entre le jardin et la salle sans se retrouver sur la route comme cela est le cas actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte la création d'une ouverture dans la salle des fêtes donnant sur le jardin et demande que le terrain soit clôturé.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MADON demande que le Conseil municipal réfléchisse à la sécurité routière au sein des deux villages. Le Maire propose la création d'un groupe de travail en corrélation avec l'Agence Territoriale Routière.

- Monsieur LAMBERT est inquiet sur l'état de la forêt communale. Une réunion sera organisée avec Madame MERRET Caroline, représentant ONF, afin d'apporter des précisions quant à la gestion de la forêt communale. Les chasseurs seront également invités à participer à cette réunion.

Par ailleurs, les garants des affouages devront se rendre dans les bois communaux pour régler certaines difficultés.

- Madame CALLET nous indique que le mur de la mairie se dégrade de plus en plus. Le Conseil municipal doit réfléchir à un projet d'ensemble dans le cas de l'installation d'un arrêt de bus.

- Madame MARX souhaite que la toiture de l'église d'Essert soit réfectionnée. Un devis est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 21h15

Le Maire
Christiane COLAS.